DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

L'arcade sur la rue Chaudrier de la maison sise
rue Gargoulleau nº 35 à LA ROCHELLE (Charente-Infé-
rieure) et
appartenant à M. BESSON-MAGNE demeurant à LA COUARDE
(Ile de Ré)
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de LA ROCHELLE et
au propriétaire
ATTENTION ADDRESSED
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 14 JUIN 1928
Pour le Ministre et par délégation spéciale
C. C. C. Com Con Con Chenic Calo

T. S. V. P.

8-484-1927, 10713